

Le Conseil,

Vu le rapport du 9 décembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Face à l'ampleur des dégâts causés en Amérique Centrale par le cyclone Mitch, un vaste mouvement de solidarité s'organise pour porter secours aux innombrables victimes de ce cataclysme. Il m'apparaît souhaitable que la communauté urbaine de Lyon participe, à son niveau, à l'effort de solidarité internationale qui a été engagé par de nombreux acteurs institutionnels ou privés.

Une somme de 200 000 F pourrait être consacrée à cette opération. Cette somme serait versée à la Fondation de France, qui a ouvert un compte spécial pour venir en aide aux victimes de cette catastrophe ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de ses commissions développement économique et grands projets et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement d'une somme de 200 000 F à la Fondation de France, pour les victimes du cyclone Mitch en Amérique Centrale.

2° - La dépense sera prélevée sur les crédits coopération décentralisée inscrits au budget principal de la communauté urbaine de Lyon - exercice 1998 - compte 657 480 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,